



Documents à fournir obligatoirement après travaux
pour faire établir la conformité de vos
travaux d'assainissement non collectif

MAITRE D'OUVRAGE

Faisant suite au contrôle de bonne exécution de vos travaux d'assainissement effectué le, en présence du technicien du SPANC, le SPANC vous demande de nous transmettre tous les documents liés à votre chantier, dans un délai de 15 jours maximum, passé ce délai, la conformité pour la bonne exécution ne pourra plus être émise.

Votre facture doit détailler les points suivants :

- Si fosse toutes eaux : marque, volume, type + bac à graisse : volume
- Si tranchées d'infiltration à faible profondeurs : nombre de tranchées + longueur totale
- Si lit d'épandage à faible profondeur : superficie en m²
- Si lit filtrant vertical drainé/ non drainé : longueur x largeur + superficie en m²
- Poste de relevage (si installé)

Après toute implantation de filière agréée (ex : microstation ou filtre compact), vous voudrez bien porter à notre connaissance les éléments suivants :

- marque
- article
- gamme
- n°série
- modèle
- n° agrément

Ou nous transmettre la fiche de mise en service sur laquelle seront indiqués les éléments ci-dessus décrits.

- Gravier et / ou sable : quantité, qualité, provenance, granulométrie (conforme aux normes DTU 64.1)
- Autre dispositif (ex : phytoépuration)
- Tout autre document que vous jugerez utile